

Message du Conseil communal

au

Conseil général

(du 12 novembre 2007)

N° 30 2006 - 2011 concernant la modification des statuts de Coriolis Infrastructures

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par le présent message, le Conseil communal a l'honneur de solliciter l'acceptation de la modification des statuts de l'association de communes pour la politique culturelle dans l'agglomération de Fribourg, Coriolis Infrastructures.

I. INTRODUCTION

Coriolis Infrastructures est la nouvelle Association de communes pour la politique culturelle dans l'agglomération de Fribourg qui a remplacé Coriolis Finances. Le Conseil général a adopté les statuts de Coriolis Infrastructures le 7 novembre 2005, en même temps que le crédit de construction pour la salle de spectacle des Grand-Places. Suite à l'approbation en votation populaire le 21 mai 2006 en Ville de Fribourg, les statuts de l'Association sont entrés en force rétroactivement au 1^{er} janvier 2006. Coriolis Infrastructures est composée des communes de Fribourg, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot et Corminboeuf. Le but de cette Association est de :

1. réaliser et exploiter les deux nouvelles infrastructures culturelles, l'Espace Nuithonie à Villars-sur-Glâne et la Salle des Grand-Places à Fribourg.
2. récolter des fonds à cet effet et les affecter à la culture conformément au règlement du Fonds culturel de l'agglomération de Fribourg.

Le Fonds culturel, dont le règlement est approuvé par la Commission fédérale des maisons de jeux (CFMJ), a pour but de participer au financement de la politique culturelle dans l'agglomération de Fribourg. Il est alimenté par les versements effectués par le Casino Barrière de Fribourg conformément à la convention qui lie le casino à Coriolis Infrastructures.

Les communes membres de Coriolis Infrastructures ont constitué le 25 novembre 2005 la Fondation de l'Espace Nuithonie et de la Salle des Grand-Places, afin que celle-ci exploite, dès le 1^{er} janvier 2006 l'Espace Nuithonie, puis, dès son inauguration, la salle de spectacle des Grand-Places.

La modification aujourd'hui proposée des statuts de Coriolis Infrastructures permettra au Casino Barrière de Fribourg de solliciter auprès de la CFMJ un allègement fiscal rétroactivement pour 2007 déjà. En contrepartie, le casino s'engage à augmenter substantiellement sa participation financière annuelle à Coriolis Infrastructures qui passera de 8% actuels du produit net des jeux (PNJ) à 12,5%. Conformément au règlement du Fonds culturel, ces montants pourront être affectés au financement des spectacles organisés par la Fondation de l'Espace Nuithonie et de la Salle des Grand-Places. Ils serviront aussi à diminuer le coût de construction final de la salle

de spectacle des Grand-Places. Enfin, le Fonds culturel pourra également répondre à des demandes d'investissements de tiers relevant de la politique culturelle régionale.

II. PRESENTATION DE CORIOLIS

Par convention du 13 décembre 1999, les communes de Fribourg, Villars-sur-Glâne, Granges-Paccot, Givisiez et Corminboeuf ont formé une entente intercommunale dont le but était la réalisation de nouvelles infrastructures culturelles dans l'agglomération de Fribourg, dans le cadre d'une politique culturelle dite "Coriolis". Il était prévu de réaliser d'une part un centre de création scénique dont la principale vocation est la production "indigène" de toutes les formes de spectacles scéniques (danse, théâtre, mime, humour, chanson, spectacle jeune public, ...), d'autre part une salle destinée à l'accueil de spectacles de plus grande dimensions, exigeant un dessous de scène, une fosse d'orchestre et un plateau plus vaste, notamment dans les domaines de l'opéra, des concerts, du théâtre et de la danse. En février 2005, le centre de création scénique Espace Nuithonie a été inauguré à Villars-sur-Glâne. En trois saisons, Nuithonie a réussi à fidéliser plus de 800 abonnés tout en présentant des comptes équilibrés et une qualité artistique reconnue dans toute la Suisse romande. Le 1^{er} janvier 2006, les statuts de Coriolis Infrastructures sont entrés en vigueur, remplaçant la convention d'entente intercommunale. Suite à l'octroi du crédit de construction dans les cinq communes et après l'ouverture du multiplexe cinéma-galerie commerciale au sous-sol, le début du chantier de la Salle des Grand-Places, qui est imminent.

Parallèlement à la réalisation de ces deux nouvelles infrastructures culturelles, le concept de Coriolis prévoyait d'améliorer le soutien aux institutions culturelles d'intérêt régional, par la création de l'association de communes pour la promotion des activités culturelles (Coriolis Promotion). Ce dernier objectif n'a été que partiellement atteint, puisque sur les 62 communes initialement convoquées à cet effet à une conférence régionale, seules les communes de Chésopelloz, Corpataux-Magnedens, Avry et Matran ont adhéré à Coriolis Promotion, en plus des cinq communes membres de Coriolis Infrastructures. Il est vrai cependant qu'une vingtaine d'autres communes de la région contribuent volontairement aux efforts de Coriolis Promotion, qui soutient une trentaine d'institutions culturelles régionales. Les subventions versées ont ainsi augmenté de 1.17 mios de francs en 2000 à plus de 1.5 mios de francs en 2007. Cette tendance se poursuivra grâce à l'adhésion probable de nouvelles communes à Coriolis Promotion et avec l'augmentation générale de la population au sein des communes membres, puisque les contributions sont fixées proportionnellement à la population et selon l'éloignement.

Enfin, il faut mentionner que les cinq communes de Coriolis Infrastructures ont soutenu de manière coordonnée l'amélioration des infrastructures de Fri-Son en 2003, de la Spirale en 2004; de l'Ancienne Gare en 2005 et du Théâtre des Osses en 2007.

III. LA CONVENTION AVEC LE CASINO

Déjà la convention d'entente intercommunale du 13 décembre 1999 prévoyait à l'article 8 que « ...les exploitants du casino s'engagent à investir pour l'essentiel les bénéfices de la maison de jeu pour la couverture des frais d'exploitation des deux infrastructures culturelles et d'obtenir ainsi les allègements fiscaux prévus à l'article 42 de la Loi sur les maisons de jeux (LMJ). »

Par conséquent, les cinq communes de l'Entente intercommunale ont conclu en septembre 2000 une convention avec la future société concessionnaire du casino de Granges-Paccot aux termes de laquelle cette dernière s'engage à contribuer au financement des activités culturelles dans la région du Grand-Fribourg. Cette convention prévoit que les contributions du casino sont versées dans un « Fonds culturel de l'agglomération de Fribourg » dont le règlement est approuvé par la Commission fédérale des maisons de jeu.

Depuis l'ouverture du Casino de Fribourg à Granges-Paccot en 2003 le casino a ainsi versé annuellement à Coriolis des montants équivalents à 8% du PNJ, soit :

Versements du Casino de Fribourg au Fonds culturel de Coriolis Infrastructures selon convention signée en septembre 2000 :
--

8% PNJ :	2003 :	2004 :	2005 :	2006 :	2007 (estimation)
CHF :	473'000.-	711'000.-	869'000.-	1'019'000.-	1'150'000.-

Ces montants, nettement supérieurs aux prévisions de 2004 et 2005, ont été utilisés par Coriolis Infrastructures conformément à ses buts statutaires et au règlement du Fonds culturel.

IV. ALLÈGEMENT FISCAL

La concession du 3 mars 2003 d'implantation et d'exploitation d'un casino de type B à Granges-Paccot, délivrée par le Conseil fédéral, prévoit en son article 4 que la concessionnaire remplit les conditions de principe justifiant un allègement fiscal selon l'art. 42 al. 1 de la Loi sur les maisons de jeux (LMJ) mais qu'un allègement fiscal est seulement possible si un huitième du produit net des jeux (= 12,5% PNJ) est investi dans des projets d'intérêt général pour la région ou dans des projets d'utilité publique.

À la fin 2006, le comité de direction de Coriolis Infrastructures a contacté la direction du casino afin de lui proposer de modifier la convention liant les deux parties. En effet, en portant sa participation au fonds culturel de Coriolis Infrastructures de 8% à 12,5% PNJ, le casino pourrait prétendre à une réduction de 5% du taux de l'impôt. Cette nouvelle situation serait financièrement intéressante pour les deux parties.

En date du 10 juillet 2007, la CFMJ a transmis la position suivante en vue d'une probable demande d'allègement fiscal du Casino de Fribourg pour l'année en cours :

- Lors de la taxation annuelle définitive, la CFMJ vérifie les montants effectivement investis dans des projets d'intérêt général pour la région ou dans des projets d'utilité publique. A cet effet, elle établit que les conditions qui justifient l'allègement demeurent satisfaites.
- La contribution doit porter sur un investissement concret (achat, construction, rénovation, publication, organisation d'une manifestation...). Les frais de fonctionnement, déficits d'exploitation, charges d'intérêts et amortissements ne sont en revanche pas admissibles pour un éventuel allègement fiscal.
- Les projets doivent avoir été financés et réalisés durant l'exercice pour lequel est sollicité l'allègement. Si au 31.12.200X la contribution n'a pas encore été versée, ou le projet n'a pas encore été réalisé, celui-ci ne pourra pas être pris en considération dans le cadre de la taxation 200X.
- L'octroi d'un allègement selon l'art. 42 al. 1 LMJ requiert l'approbation par la CFMJ de projets d'utilité publique pour un montant minimal équivalent à 12,5% PNJ. En dessous de ce seuil, aucune réduction ne pourra être accordée.
- La tenue d'une comptabilité séparée pour les contributions du casino est obligatoire si le bénéficiaire est une collectivité publique.
- Une adaptation de la convention entre le Casino de Fribourg et Coriolis Infrastructures, ainsi que du règlement du Fonds culturel, en particulier l'intégration des exigences ci-dessus est recommandée si le casino envisage de solliciter un allègement fiscal selon art. 42, al. 1 LMJ.

Compte tenu du fait qu'il s'agirait d'une première expérience, la CFMJ est disposée à procéder à un examen préalable des projets envisagés et à communiquer à Coriolis Infrastructures un préavis quant à leur admissibilité pour un éventuel allègement fiscal.

Après analyse, il s'avère que la modification du règlement du Fonds culturel demandée par la CFMJ nécessite également une adaptation des statuts de Coriolis Infrastructures. C'est ainsi que le comité de direction de Coriolis Infrastructures a décidé, en séance du 23 octobre 2007 de rendre les statuts conformes aux exigences de la CFMJ. Ces modifications sont soumises à l'Assemblée des délégués de Coriolis Infrastructures du 21 novembre 2007 et aux Conseils généraux, respectivement Assemblées communales des communes membres.

V. ARTICLES STATUTAIRES À MODIFIER

a) Article 6 al. 2 (Principe)

Cette modification permet une adaptation à la terminologie de la CFMJ (« subvention » au lieu de « déficit d'exploitation »).

Version actuelle :

Nouveau :

Art. 6, al. 2

L'exploitation des infrastructures est confiée à une fondation, par une convention soumise à l'approbation de l'assemblée des délégués. La convention définit un mandat de prestations et détermine le montant maximal du déficit d'exploitation annuel pour chaque infrastructure.	L'exploitation des infrastructures est confiée à une fondation, par une convention soumise à l'approbation de l'assemblée des délégués. La convention définit un mandat de prestations qui devra fixer notamment le montant maximal et la nature de la subvention annuelle pour chaque infrastructure.

b) Article 10 alinéa 4 (Réalisation des infrastructures par les communes siège)

Cette modification adapte la date de la remise du décompte final pour la réalisation de la salle de spectacle des Grand-Places aux délais aujourd'hui connus, et corrige une erreur rédactionnelle (assemblée *générale* des délégués).

Version actuelle :

Nouveau :

Art. 10, al. 4

Dès l'achèvement de la construction mais au plus tard le 1 ^{er} janvier 2006 pour l'Espace Nuithonie et le 31 décembre 2008 pour la salle de spectacles de Fribourg, les communes sièges soumettent au comité de direction, pour approbation par l'assemblée générale des délégués, le décompte final du coût de leur investissement.	Dès l'achèvement de la construction mais au plus tard le 1 ^{er} janvier 2006 pour l'Espace Nuithonie et le 31 décembre 2011 pour la salle de spectacles de Fribourg, les communes sièges soumettent au comité de direction, pour approbation par l'assemblée des délégués , le décompte final du coût de leur investissement.
--	--

c) Article 11 (Intérêts intercalaires / (Nouveau) : Participations du Fonds culturel)

L'art. 11 prévoit actuellement que les intérêts intercalaires concernant le coût de construction de la Salle de spectacle des Grand-Places sont « pris en charge par le Fonds culturel, qui verse un montant équivalent à la commune siège. » Or, les conditions de la CFMJ pour l'obtention d'un allègement fiscal interdisent le financement par le Fonds culturel de « charges d'intérêts et d'amortissements ». En revanche, la prise en charge de « coûts de construction » est admissible. Il sied donc de remplacer cette clause par la possibilité d'un financement direct des coûts de construction par le Fonds culturel. La clause relative aux intérêts intercalaires de l'Espace Nuithonie a été entièrement exécutée et peut dès lors être supprimée car sans objet.

Version actuelle :

Nouveau :

Art. 11, al. 1	<p><i>Note marginale : Intérêts intercalaires</i></p> <p>La commune de Fribourg soumet au comité de direction, pour approbation un décompte annuel des intérêts intercalaires. La commune de Villars-sur-Glâne soumet son décompte d'intérêts intercalaires au comité de direction, pour approbation, au plus tard le 1^{er} janvier 2006. Les intérêts intercalaires sont calculés au taux effectif, mais au maximum de 3% l'an.</p>	<p><i>Note marginale : Participations du Fonds culturel</i></p> <p>Dès 2007, la commune de Fribourg soumet chaque année au comité de direction, jusqu'au 30 novembre, un décompte des dépenses engagées depuis le 1^{er} janvier pour la construction de la salle de spectacle de Fribourg.</p>
Art. 11, al. 2 <i>Intérêts intercalaires</i>	<p>Après l'approbation des décomptes, les intérêts intercalaires sont pris en charge par le Fonds culturel, qui verse un montant équivalent à la commune siège. (...)</p>	<p>Le comité de direction décide dans quelle mesure ces dépenses peuvent être prises en charge par le Fonds culturel et verse un montant correspondant à la commune de Fribourg, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.</p>

d) Article 12 (Participations des communes membres)

Cette modification est devenue nécessaire suite à la modification de l'article 11.

Version actuelle :

Nouveau :

Art. 12, al. 1	<p>Après déduction des participations de tiers (art. 13) le coût de l'investissement réalisé pour chaque infrastructure est réparti de la manière suivante : (...)</p>	<p>Après déduction des participations du fonds culturel (art. 11) et de tiers (art. 13) le coût de l'investissement réalisé pour chaque infrastructure est réparti de la manière suivante : (...)</p>
Art. 12, al. 2	<p>Toutefois, après la déduction des participations de tiers, et sous réserve de l'alinéa 3, la Ville de Fribourg. (...)</p>	<p>Toutefois, après la déduction des participations du fonds culturel et de tiers, et sous réserve de l'alinéa 3, la Ville de Fribourg (...)</p>
Art. 12, al. 3	<p>L'évolution du coût de construction (base : indice zurichois au 1^{er} avril 2004) et la prise en compte d'éventuels intérêts intercalaires (art. 11 al. 3) ne sont pas considérés comme des dépassements.</p>	<p>L'évolution du coût de construction (base : indice zurichois au 1^{er} avril 2004) et la prise en compte d'éventuels intérêts intercalaires (art. 11 al. 3) ne sont n'est pas considérée comme un dépassement.</p>

c) Article 13 al. 2 (Participations de tiers)

Cette modification a déjà été approuvée par les exécutifs des communes membres de Coriolis Infrastructures en 2006.

Version actuelle :

Nouveau :

Art. 13, al. 2

Toutes autres participations versées par des tiers sont portées en déduction de l'investissement afférant à chaque infrastructure proportionnellement au coût de l'investissement brut admis pour chacune d'elles par le comité de pilotage, à savoir 74,9% pour la salle de spectacles de Fribourg (35 mios) et de 25,1% pour l'Espace Nuithonie (11,74 mios).

Toutes autres participations versées par des tiers, **à l'exception de la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg**, sont portées en déduction de l'investissement afférant à chaque infrastructure proportionnellement... (la suite sans modifications)

VI. INCIDENCES FINANCIÈRES

En cas d'allègement fiscal, le Casino Barrière de Fribourg portera sa participation financière au Fonds culturel à 12,5% du PNJ. Pour l'année 2007, cela signifierait une augmentation réelle d'env. CHF 650'000.- par rapport à la situation actuelle (8% PNJ = env. CHF 1'150'000.-, cf. chapitre III). Les prévisions financières du casino prévoient en outre une augmentation constante du PNJ jusqu'en 2012. On peut donc raisonnablement estimer que les montants annuels pour le Fonds culturel continueront également d'augmenter. En effet, le budget 2008 de Coriolis Infrastructures prévoit déjà un montant de l'ordre de CHF 2'200'000.-. Selon le règlement du Fonds culturel, soumis à l'assemblée des délégués de Coriolis Infrastructures du 21 novembre 2007, cet argent doit être utilisé exclusivement pour des projets conformes aux critères de la CFMJ :

- L'organisation de manifestations culturelles par la Fondation de l'Espace Nuithonie et de la Salle des Grand-Places.
- Participation à la construction de la Salle des Grand-Places, ainsi qu'à la rénovation et au renouvellement d'équipements des deux nouvelles infrastructures culturelles.
- Participation à des investissements relevant de la politique culturelle régionale.

La convention avec le casino court pour toute la durée de la concession d'exploitation, à savoir au moins jusqu'en 2023. Sur l'ensemble de la durée de la convention, les versements cumulés du casino pour la culture fribourgeoise pourraient atteindre CHF 50 millions de francs, soit env. 7 millions de plus qu'avec le régime actuel. Il faut toutefois rappeler que, avec ou sans nouvelle convention, les versements du casino seront toujours conditionnés à la bonne marche des affaires de ce dernier. Une certaine prudence concernant les prévisions à moyen et long terme doit donc rester de mise.

Pour la Salle de spectacle des Grand-Places, la modification de l'art. 11 signifie que les intérêts intercalaires (estimés à env. CHF 1,3 millions sur toute la durée de la construction) devront être intégrés au décompte final du coût de la construction. En revanche, les apports annuels nouveaux du Fonds culturel, en diminution du coût de construction final (art. 11 al. 2), dépasseront selon toutes les prévisions largement le coût supplémentaire des intérêts intercalaires. Ils auront donc un impact positif sur le résultat net, réparti entre les cinq communes.

En résumé, l'objet du présent message n'engendrera aucun surcoût pour les communes membres de Coriolis Infrastructures. Au contraire, il leur donnera plus de moyens pour atteindre les objectifs de leur politique culturelle. L'incidence financière sera par conséquent positive.

VII. CONCLUSIONS

La modification des statuts de Coriolis Infrastructures est une condition nécessaire pour que le casino puisse demander à la Confédération une réduction de son taux d'impôt à partir de l'année 2007 déjà.

En cas d'obtention de l'allègement fiscal, la participation annuelle du casino au Fonds culturel de l'agglomération de Fribourg, géré par Coriolis Infrastructures, sera portée à 12,5% du PNJ.

Cette augmentation permettra Coriolis Infrastructures de :

- mieux soutenir la Fondation de l'Espace Nuithonie et de la Salle des Grand-Places pour l'organisation de ses spectacles, notamment en vue de l'ouverture de l'infrastructure de Fribourg.
- réduire le coût de construction final, réparti entre les cinq communes, pour la salle de spectacles de Fribourg.
- participer à d'autres investissements relevant de la politique culturelle régionale.

Coriolis Infrastructures disposera de moyens supplémentaires lui permettant de mieux atteindre les objectifs de la politique culturelle régionale.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic

La Secrétaire de Ville

Pierre-Alain Clément

Catherine Agustoni

Annexes: - projet de statuts
 - règlement du Fonds culturel du 21 novembre 2007

Le Conseil général de la Ville de Fribourg

vu

- la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- la loi du 24 mai 1991 sur les affaires culturelles et son règlement d'exécution du 14 août 1992,
- le message n° 30 du 12 novembre 2007
- le rapport de la Commission financière ;

arrête

Article 1

Les modifications des statuts de l'Association de communes pour la politique culturelle dans l'agglomération de Fribourg, Coriolis infrastructures, sont adoptées.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande de référendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes.

Ainsi adopté par le Conseil général de la ville de Fribourg, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente

Le Secrétaire de Ville adjoint

Catherine Nusbaumer

André Pillonel

Fribourg, le